



## Résumé des revendications FO Energie sur l'accompagnement social du projet de réorganisation des USR

### **GENERAL / PREALABLE**

Négociation d'un Accord et refus d'une « décision ».

Si « décision », responsabilité seule de l'Employeur

Si application de l'Accord de Juillet 2010, application de toutes les modalités, sans exception.

### **ACCORD JUILLET 2010**

Mobilité prioritaire géographique (4 mois de salaire brut)

Mobilité prioritaire fonctionnelle (2 mois de salaire brut)

Compensation si impact des mobilités prioritaires (géographiques et fonctionnelles) ou encouragées sur la perte de primes liées à l'exercice d'une fonction

### **AUTRES REVENDICATIONS FO**

- Bénéfice des dispositions de la DP 20-159 relatives à la compensation de perte de prime s'applique le cas échéant, à la perte de Rémunération de la Performance Contractualisée des agents de Maîtrise (RPCM).
- **Le volet social** lié à la réorganisation des USR doit, prioritairement, favoriser une certaine clarté en ce qui concerne les primes et donc instaurer une règle claire et incontournable. (Tableau joint dans le document de la Direction)
- **ATT** : l'application de l'année calendaire et non civile
- **ATT** : FO demande également à ce que le lissage du dispositif de compensation se fasse sur le modèle de celui de la Convergence à savoir sur 3 ans.
- **FIN DE CARRIERE** : FO demande de proposer aux salariés en fin de carrière, deux types de dispositifs particuliers : l'un relevant de l'accompagnement du départ à la retraite, l'autre du congé de fin de carrière

- **Accompagnement** de la population Exécution (bilan de compétences et plan de formation/reconversion dédié)
- Suivi particulier des salariés en situation de **handicap** (voir document)
- Mobilisation des **managers** : dispositifs dédiés (voir document)
- **Télétravail** : développer cette mesure dans le cadre de la réorganisation
- **Reconnaissance financière** ; enveloppe de NR dédiée à la Réorganisation
- **Formation** : volume d'heures dédié à la Réorganisation
- **Accompagnement** : Sur le calcul de l'allongement du temps de trajet, faire préciser que le calcul de la situation avant et après intègre un éventuel passage par la crèche ou la nounou.
- **Sur l'AIL**, il nous faut demander qu'un changement d'emploi sans changement de résidence entraîne un nouveau départ de l'AIL pour une nouvelle période de 10 ans.
- Il n'y-a pas de **bilan pour vérifier l'égalité H/F** dans le bénéfice des mesures
- Il n'y-a pas de **groupe de suivi** qui se réunirait 4 fois par an pour examiner la bonne application de l'accord
- Il faudrait également proposer la prise en charge financière d'une formation pour les détachés qui n'auraient plus de mandats après les futures élections. (En vue d'une réintégration, d'un maintien dans l'emploi et/ou d'une réorientation)